



S.A.S au capital de 30 489,80 €



46320 Assier.

PAYÉ

TOTAL T.T.C. 25,34

A _____, le

Conformément aux termes de la loi n° 80335 du 12 mai 1980, la marchandise citée sur le présent document est réputée nous appartenir jusqu'à paiement intégral de son prix. Nos conditions de paiement sont impératives. Tout retard pourra faire l'objet d'une majoration de 50 % par mois calculée en sus des conditions prévues. En cas d'intervention contentieuse les frais de recouvrement seront obligatoirement à la charge de l'acheteur. Il sera appliqué à titre de dommages-intérêts et de clause pénale une indemnité de 15% de la somme impayée. Pour tout paiement après la date d'échéance une indemnité forfaitaire de 40 euros sera appliquée. En cas de litige le Tribunal du siège est seul compétent.